



COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-BETHUNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 18 juin 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie sous la présidence de Sophie DUBY, suivant convocation transmise le 11 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : DECEUNINCK ROGEZ Charlotte, DUBY Sophie, FOULON Jacques, JEANNOT Clément, LEROY Clémentine, LEROY Virginie, MARQUIS Rémi, OTOGBE Emeline, VANDENBUSSCHE Catherine, WERSINGER Agathe, WILLAY Arnaud, WYNNE Pierre

Excusés ayant donné procuration :

DUTOUQUET Christian à FOULON Jacques,
GRAVELEINE Geoffrey à WILLAY Arnaud,
PETIT Delphine à WERSINGER Agathe

Secrétaire de séance : Pierre WYNNE

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15

La séance du Conseil Municipal débute à 18h51. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Pierre WYNNE.

Le président de la séance, Sophie DUBY, rappelle l'ordre du jour :

1. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE
2. DESIGNATION DU REPRESENTANT TITULAIRE ET DES SUPPLEANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)
4. SIVOM - GROUPEMENT DE COMMANDES "LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEUR"
5. ADOPTION DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 "PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES"
6. PROJET LES PETITS PASSEURS DE LA MEMOIRE FOUQUIEROISE - ANNEES 2026 A 2032
7. POLITIQUE CULTURELLE ET PATRIMONIALE - ANNEES 2026 A 2032 - CADRAGE - PILIERS, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS STRATEGIQUES
8. JOURNEES DU PATRIMOINE POUR LES ENFANTS - ATELIER TABLEAUX DU PATRIMOINE FOUQUIEROIS AVEC LE PRESTATAIRE RECUP'ART, ATELIER DE RECUPERATION CREATIVE - SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026
9. RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS - MISE EN PLACE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN - ANNEES 2026 ET SUIVANTES
10. DUCASSE COMMUNALE - SOIREE KARAOKE AVEC LE PRESTATAIRE MARY ET SEB - VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026
11. DUCASSE COMMUNALE - INSTALLATION DU MANEGE DE M. MANCHEZ ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRACIEUX DU LUNDI 7 AU 14 SEPTEMBRE 2026
12. CONCERT A L'EGLISE SAINT-VAAST AVEC L'ASSOCIATION RENCONTRES MUSICALES EN ARTOIS - DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026
13. CONCERT DE NOËL A L'EGLISE - ANNEE 2026 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CHORALE "CHANTONS A CALONNE"
14. CONCEPTION D'UN JEU SUR LA PREMIERE GUERRE MONDIALE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TERRE DU NORD, TERRE DE COMBATS

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-026 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Vu la circulaire du ministère de la Défense en date du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans les communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et suivants relatifs aux délégations du maire,

Vu la nécessité de renforcer le lien entre les citoyens et les institutions de défense nationale, conformément aux orientations gouvernementales en matière d'esprit de défense et de cohésion nationale,

Considérant que la fonction de correspondant défense, créée en 2001, a pour vocation de promouvoir l'esprit de défense, d'informer les citoyens sur les enjeux de sécurité nationale et de faciliter les échanges entre les autorités militaires et la population,

Considérant que cette mission s'articule autour de trois axes principaux :

- la sensibilisation aux questions de défense, en lien avec les établissements scolaires et les instances locales, notamment par la promotion du parcours de citoyenneté (recensement, Journée Défense et Citoyenneté, enseignement de la défense) ;
- l'information des citoyens sur les politiques de défense et les actions du ministère des Armées, en collaboration avec les délégués militaires départementaux et les centres d'information et de recrutement des forces armées ;
- la préservation de la mémoire et du patrimoine liés à la défense, en coordination avec l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Considérant que le renouvellement du conseil municipal impose la désignation d'un nouveau correspondant défense afin d'assurer la continuité de cette mission essentielle au sein de la commune,

Considérant que le candidat pressenti dispose des qualités requises pour exercer cette fonction, notamment une connaissance des enjeux locaux et une disponibilité pour représenter la commune auprès des instances civiles et militaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, DECIDE :

DE DESIGNER M. Jacques FOULON en qualité de correspondant défense pour la commune ;

DE CHARGER le maire de notifier cette désignation aux autorités compétentes, notamment au délégué militaire départemental et à la préfecture ;

D'AUTORISER le correspondant défense désigné à participer, au nom de la commune, aux réunions et manifestations organisées dans le cadre de ses missions.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-027 - DESIGNATION DU REPRESENTANT TITULAIRE ET DES SUPPLEANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2020/CC070 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane portant composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CLECT pour la mandature à venir,

Considérant que la délibération de la Communauté d'Agglomération susvisée a fixé la composition de la CLECT à 102 membres avec deux membres de droit (le Président de la Communauté d'Agglomération et du Vice-président en charge des Finances) et un représentant titulaire par commune ;

Considérant que chaque commune dispose de deux suppléants amenés à remplacer le représentant titulaire en cas d'empêchement, de démission ou de perte de la qualité de conseiller municipal,

Considérant que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le conseil municipal parmi ses membres,

Le maire propose de désigner :

- M. WYNNE Pierre, représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT
- Mme DUBY Sophie, 1^{er} représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT
- Mme WERSINGER Agathe, 2^{ème} représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, DESIGNER :

- M. WYNNE Pierre, représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT
- Mme DUBY Sophie, 1^{er} représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT
- Mme WERSINGER Agathe, 2^{ème} représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-028 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650A relatif à la Commission Intercommunale des Impôts Directs, Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est chargée d'émettre des avis dans le cadre des travaux relevant de la fiscalité économique,

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CIID pour la mandature à venir,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale doivent au préalable recueillir les propositions des représentants de leurs communes membres par délibération du Conseil municipal,

Considérant que pour siéger au sein de la CIID, chaque membre doit être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, être âgé de 18 ans au moins, jouir de ses droits civils, être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la Commission,

Le maire propose de désigner :

- M. WYNNE Pierre, en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la CIID
- Mme DECEUNINCK ROGEZ Charlotte, en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de la CIID

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, DESIGNÉ :

- M. WYNNE Pierre, en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la CIID
- Mme DECEUNINCK ROGEZ Charlotte, en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de la CIID

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-029 - SIVOM - GROUPEMENT DE COMMANDES "LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEUR"

le SIVOM de la Communauté du Béthunois a mis en œuvre un groupement de commande relatif aux prestations de location de cars avec chauffeur, pour la période 2023 – 2026.

Les marchés passés à ce titre arrivant à leur terme en décembre prochain, il est proposé de procéder au renouvellement de la procédure, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, décomposé en 4 lots comme suit :

- . **lot 1** : transports d'élèves – activités scolaires
- . **lot 2** : transports d'élèves et enfants - Voyages
- . **lot 3** : transport d'enfants – activités jeunesse
- . **lot 4** : autres transports d'adultes ou d'enfants organisés de façon ponctuelle

Compte-tenu, de la durée d'un an renouvelable trois fois tacitement, avec des montants maximums annuels dont le total est supérieur au seuil réglementaire imposant le recours à l'une des procédures formalisées prévues par le code de la commande publique, un appel d'offres ouvert sera lancé.

La convention constitutive prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et sera approuvée par chacun des membres adhérents. Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, et assurera à ce titre l'ensemble des formalités inhérentes à la passation desdits marchés. La CAO d'attribution est celle du coordonnateur. Les missions de coordination sont réalisées à titre gratuit.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à :

- **AHDERER** au groupement de commandes relatif aux prestations de location de cars avec chauffeur, lancé par le SIVOM de la Communauté du Béthunois,
- **APPROUVER** la convention constitutive telle que ci-annexée, étant précisé que le SIVOM de la Communauté du Béthunois est désigné coordonnateur et qu'il est fait recours à la CAO du SIVOM pour l'attribution des accords-cadres.
- **L'AUTORISER** à signer les actes relatifs à la constitution du groupement de commande et à exécuter les marchés une fois signés et notifiés par le coordonnateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **AHDERER** au groupement de commandes relatif aux prestations de location de cars avec chauffeur, lancé par le SIVOM de la Communauté du Béthunois,

- **APPROUVER** la convention constitutive telle que ci-annexée, étant précisé que le SIVOM de la Communauté du Béthunois est désigné coordonnateur et qu'il est fait recours à la CAO du SIVOM pour l'attribution des accords-cadres.
- **L'AUTORSIER** à signer les actes relatifs à la constitution du groupement de commande et à exécuter les marchés une fois signés et notifiés par le coordonnateur.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget des services et communes concernés, chapitres et articles correspondants.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-030 - ADOPTION DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 "PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES"

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Madame le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et les diverses prestations, cocktails et vins d'honneur servis lors de réceptions officielles, inaugurations et repas des aînés tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants pour les fêtes de Noël / crémant, mignardises, galettes des rois pour les vœux du maire / ballons et confettis pour le carnaval / chocolats et friandises pour Pâques/ feu d'artifice, lampions, musique, location de structures gonflables, friandises, gobelets, décorations et nappes pour la fête du village),
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, pacs, décès, naissances, anniversaires de mariage, récompenses sportives, culturelles ou militaires ou lors de réceptions officielles (exemples : gerbes de fleurs pour les cérémonies du 8 mai, 18 juin, 11 novembre ...),
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos),
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les frais de repas dans le cadre des fêtes et cérémonies organisées par la commune (exemples : repas de fin d'année organisé pour les agents, y compris les repas d'affaires),
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations,
- les colis de fin d'année destinés aux aînés et aux agents,
- l'impression du bulletin municipal et autres impressions telles que les cartons d'invitation, les cartes de vœux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-031 - PROJET LES PETITS PASSEURS DE LA MEMOIRE FOUQUIEROISE - ANNEES 2026 A 2032

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la Commission Jeunesse du 25 mars 2026,

Vu l'avis favorable de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,

Considérant que la commune de Fouquières-lez-Béthune désire développer des activités culturelles et mémorielles à destination des scolaires,

Considérant que la commune souhaite poursuivre le projet « Les petits passeurs de la mémoire Fouquéroise », initié en 2022,

Considérant que ce projet vise à donner du sens aux commémorations du 8 mai et du 11 novembre en impliquant les jeunes

génération,

Considérant que ce projet co construit avec l'Éducation nationale (Inspection de l'Éducation Nationale - Circonscription Béthune 1) a donc pour objectif principal de valoriser les enfants de l'école Yves Duteil qui participent aux cérémonies commémoratives du 8 mai et 11 novembre et de donner du sens à la présence des élèves,

Considérant que ce projet est développé également en partenariat avec : l'association locale des anciens combattants, l'association les citoyens de la Mémoire, l'office national des anciens combattants et victimes de guerre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, DECIDE :

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant à mettre en œuvre le projet les petits passeurs de la Mémoire fouquiéroise de 2026 à 2032,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre (convention),

D'INSCRIRE ce projet dans le déroulé officiel des cérémonies commémoratives organisées par la commune (cérémonies du 8 mai et 11 novembre).

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-032 - POLITIQUE CULTURELLE ET PATRIMONIALE - ANNEES 2026 A 2032 - CADRAGE - PILIERS, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS STRATEGIQUES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la Commission du « Culture, patrimoine, communication, associations » du samedi 28 mars 2026,

Considérant que le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, intégré dans la Constitution du 4 octobre 1958 explique que « la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ».

Considérant que la commune de Fouquières-Lez-Béthune souhaite proposer aux habitants des projets culturels,

Considérant que ces projets culturels permettront de faire vivre les valeurs de la République : la liberté, l'égalité et la fraternité, Considérant que la politique culturelle comportera 5 piliers principaux : lecture, musique, patrimoine, spectacle vivant, arts urbains,

Considérant que la politique culturelle comprendra 4 grandes orientations et 8 objectifs stratégiques :

- Orientation 1 : Proposer une offre culturelle de proximité aux différents publics

Objectif stratégique 1 : développer la culture urbaine au sein de l'espace public (culture hors les murs) afin notamment d'embellir le cadre de vie des habitants

Objectif stratégique 2 : développer la dimension sociale et intergénérationnelle de la culture

- Orientation 2 : Mettre l'éducation des publics au cœur de la politique culturelle

Objectif stratégique 1 : faire de l'école, une porte d'entrée de la culture

Objectif stratégique 2 : développer la dimension éducative et pédagogique dans les projets culturels (compréhension de son environnement) pour les différents publics

- Orientation 3 : Faire du patrimoine de la commune un marqueur de la politique culturelle

Objectif stratégique 1 : favoriser l'appropriation du patrimoine par les habitants

Objectif stratégique 2 : faire du patrimoine, un vecteur d'attractivité pour la commune grâce à sa valorisation et son entretien régulier

- Orientation 4 : Développer une politique de labellisation des projets culturels et patrimoniaux

Objectif stratégique 1 : renouveler le label national Village patrimoine en 2029

Objectif stratégique 2 : candidater pour obtenir le label international « église ouverte et accueillante »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, DECIDE :

D'ADOPTER les grands principes de la politique culturelle (piliers, orientations et objectifs stratégiques) pour la période 2026-2032.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-033 - JOURNEES DU PATRIMOINE POUR LES ENFANTS - ATELIER TABLEAUX DU PATRIMOINE FOUQUIEROIS AVEC LE PRESTATAIRE RECUP'ART, ATELIER DE RECUPERATION CREATIVE - SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la Commission du « Culture, patrimoine, communication, associations » du 3 juin 2026

Considérant que la commune de Fouquières-Lez-Béthune souhaite proposer des activités éducatives et culturelles pour les enfants,

Considérant qu'un atelier ludique intitulé « **tableaux du patrimoine Fouquiérois** » est programmé dans le cadre des Journées européennes du patrimoine (19 septembre 2026) pour un montant de 330 euros (TVA non applicable) et une durée de 2h, pour les enfants de 6 à 12 ans,

Considérant que cet atelier sera animé par l'auto-entreprise « RECUP'ART » Code APE 9329Z - SIRET 482 124 922 00014 dont le siège social est situé 34 rue Bernard PALISSY à BETHUNE (62400) représentée par Madame Noémie VAAST, Artiste plasticienne en sa qualité de Dirigeante.

Considérant qu'une convention doit être signée avec le prestataire Recup' Art pour définir ses obligations et les conditions

précises de l'intervention (date, horaires).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, DECIDE :

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et ses éventuels avenants avec le prestataire Récup Art pour le projet susmentionné.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

**2026-034 - RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS - MISE EN PLACE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT
REPUBLICAIN - ANNEES 2026 ET SUIVANTES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la Commission du « Culture, patrimoine, communication, associations » du 3 juin 2026,

Considérant que le contrat d'engagement républicain institué par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que désormais, toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément auprès d'une collectivité territoriale ou des services de l'Etat doit s'engager lors du dépôt de sa demande à respecter les engagements qui figurent dans ce contrat,

Considérant que ce contrat comprend des mentions explicites sur le caractère laïc de la République et sur l'engagement de la part des associations de ne pas se prévaloir de convictions religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations avec les collectivités publiques,

Considérant que ce contrat s'articule autour de différents engagements : respect des lois républicaines, respect de la dignité de la personne humaine, protection de la liberté de conscience des membres,

Considérant que tout manquement ou non-respect des engagements du contrat pourra donner lieu au retrait d'une subvention accordée par la commune et les subventions en nature (mise à disposition de locaux...),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, DECIDE :

D'APPROUVER le modèle d'engagement républicain proposé par la commune de Fouquières-lez-Béthune,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement républicain conclu avec chaque association déposant une demande de subvention.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

**2026-035 - DUCASSE COMMUNALE - SOIREE KARAOKE AVEC LE PRESTATAIRE
MARY ET SEB - VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la Commission du « Culture, patrimoine, communication, associations » du 3 juin 2026

Considérant que la commune de Fouquières-Lez-Béthune souhaite proposer des animations dans le cadre de la ducasse communale,

Considérant qu'une soirée Karaoké est programmée salle Emerton dans le cadre de l'apéro concert (vendredi 11 septembre 2026) pour un montant de 350 euros (TVA non applicable),

Considérant que cette soirée sera animée par l'auto entreprise Mary et Seb, SIRET 75283184200014 dont le siège social est situé 20 impasse des dromes 62380 à Seninghem représentée par Monsieur Sébastien Delhaye, en sa qualité de Dirigeant

Considérant qu'une convention doit être signée avec le prestataire pour définir ses obligations et les conditions précises de l'intervention (date, horaires),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, DECIDE :

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et ses éventuels avenants avec le prestataire Mary et Seb pour le projet susmentionné.

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder au versement de la somme de 350 euros à l'auto entreprise Mary et Seb

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-036 - DUCASSE COMMUNALE - INSTALLATION DU MANEGE DE M. MANCHEZ ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRACIEUX DU LUNDI 7 AU 14 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
Vu la Commission du « Culture, patrimoine, communication, associations » du 3 juin 2026
Considérant que la commune de Fouquières-Lez-Béthune organise sa traditionnelle ducasse communale,
Considérant qu'un manège pour enfants (et un stand de confiserie ainsi qu'une pêche aux canards) s'installera rue basse du lundi 7 septembre au lundi 14 septembre 2026 pour un montant de 800 euros
Considérant que ce manège sera géré par l'auto entreprise Jean Marc MANCHEZ, dont le siège social est situé place Basly à DOUVVIN (SIREN 512 050 576, SIRET 512 050 576 00010),
Considérant qu'une convention doit être signée avec le prestataire pour définir ses obligations et les conditions précises de l'intervention (date, horaires),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, DECIDE :

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de prestation de services et ses éventuels avenants avec le prestataire « auto entreprise Jean Marc MANCHEZ » pour le projet susmentionné.

D'AUTORISER le prestataire « auto entreprise Jean Marc MANCHEZ » à occuper le domaine public à titre gracieux, rue basse, à Fouquières-lez-Béthune du lundi 7 septembre au lundi 14 septembre 2026.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-037 - CONCERT A L'EGLISE SAINT-VAAST AVEC L'ASSOCIATION RENCONTRES MUSICALES EN ARTOIS - DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
Vu la Commission du « Culture, patrimoine, communication, associations » du 3 juin 2026
Considérant que la commune de Fouquières-Lez-Béthune souhaite proposer des activités culturelles à la population,
Considérant que l'association Rencontres Musicales en Artois (Association Loi 1901, siège Social : 2, rue de Tourcoing 62400 BETHUNE, représentée par son président Christian LARIVIERE), propose un concert de musique classique le dimanche 11 octobre 2026 à 16h à l'église Saint-Vaast,
Considérant que le concert sera donné par Adélaïde Rouyer (mezzo-soprano) et Jean-Michel Dayez (pianiste) qui réuniront des mélodies de six compositeurs russes et polonais,
Considérant que la participation financière de la commune sera matérialisée par l'achat de places d'un montant unitaire de 13 euros pour les habitants de Fouquières-lez-Béthune,
Considérant qu'une convention doit être signée avec Rencontres musicales en Artois pour fixer les modalités pratiques d'organisation du concert et le nombre de billets destiné aux habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, DECIDE :

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Association Rencontres Musicales en Artois et ses éventuels avenants pour le projet susmentionné.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-038 - CONCERT DE NOËL A L'EGLISE - ANNEE 2026 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CHORALE "CHANTONS A CALONNE"

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
Vu la Commission du « Culture, patrimoine, communication, associations » du 3 juin 2026
Considérant que la commune de Fouquières-Lez-Béthune souhaite proposer aux habitants des projets liés à la culture et au patrimoine conformément à la délibération cadre adoptée le 22 juin 2026 par le Conseil municipal,
Considérant que la commune de Fouquières-Lez-Béthune souhaite inviter une chorale dans le cadre des festivités de Noël,
Considérant que la chorale Chantons à Calonne présidée par Madame Natacha BOROWCZYK (SIRET 923 323 893 000 19, W 622005380), 11 résidence les côteaux d'Artois, 62470 Calonne Ricouart a été proposée pour se produire à l'église Saint-Vaast le dimanche 13 décembre 2026 à 16h00,
Considérant qu'une subvention d'un montant de 150 euros doit être versée à l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, DECIDE :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à l'association Chantons à Calonne d'un montant de 150 euros pour la prestation ci-dessus mentionnée.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-039 - CONCEPTION D'UN JEU SUR LA PREMIERE GUERRE MONDIALE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TERRE DU NORD, TERRE DE COMBATS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la Commission du « Culture, patrimoine, communication, associations » du 3 juin 2026

Considérant que la commune développe une politique active afin de transmettre le devoir de mémoire aux générations futures, Considérant que l'association Terres du Nord, Terre de combats (SIRET 99065348700019, RNA W595036064, basée au CENTRE SOCIAL FLERS SART BOULEVARD ALBERT 1ER 59491 VILLENEUVE-D'ASCQ) représentée par son Président Boris Etienne VERLEY, a l'objectif de promouvoir le devoir de mémoire, des stigmates laissés par les deux conflits mondiaux au passé industriel et migratoire de la région Hauts de France et au-delà,

Considérant qu'elle travaille sur la conception d'un jeu Terres du Nord 14-18 véritable immersion fidèle dans les réalités de la Grande Guerre, en retraçant les événements majeurs et les épreuves vécues par les soldats,

Considérant que « Terres du Nord 14-18 » est un jeu de société à la fois ludique et pédagogique, conçu pour sensibiliser petits et grands à la réalité de la Première Guerre mondiale,

Considérant que le jeu sensibilise également aux sacrifices des générations passées en mettant en lumière la vie au front, les grandes étapes du conflit ainsi que les difficultés rencontrées par les soldats et les populations civiles,

Considérant que l'association sollicite un financement de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, DECIDE :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à l'association Terres du Nord, Terre de combats d'un montant de 400 euros pour le projet ci-dessus mentionné,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au versement de la subvention.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Mme le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19h19.

Le président de séance,
Sophie DUBY

Le secrétariat de séance,
Pierre WYNNE